



Commune de TAIRAPU-EST



N°65/2019/CTE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 21/06/2019
Date d'affichage 21/06/2019
Date de séance 26/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois de juin à 17 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Report de la réunion du conseil municipal du 20.06.2019, le quorum n'étant pas atteint.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X	
Présents	15	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X	
Procuration	07	LEHARTEL Moana, 2 ^{ème} Adjoint		X			
Absents	11	PAEPAETAATA Naura, 3 ^{ème} Adjoint	X			X	
Votants	22	DUFOUR Robert, 4 ^{ème} Adjoint	X			X	
Pour	22	ATANI Hérold, 5 ^{ème} Adjoint	X			X	
Contre	00	SUHAS Mata, 6 ^{ème} Adjoint	X			X	
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X			X	
<p>Délibération N°65/2019/CTE</p> <p><i>Accordant un secours exceptionnel à Madame TOHEIRA épouse TEUIRA Denise Tina.</i></p> <p><i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i></p>		RUA Claude, 8 ^{ème} Adjoint		X			
		TEURU Séverine, 9 ^{ème} Adjoint		X	Fanaura Sandy	X	
		LÉNOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRA		X	Totele Sulia	X	
		TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X			X	
		MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE	X			X	
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X	
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal	X			X	
		TOTELE Sulia, Conseillère municipale	X			X	
		MANA Faarahia, Conseiller Municipal		X	Vivish Titaua	X	
		BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale		X			
		LUCAS Béatrice, Conseillère municipale		X			
		CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X			
		PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale	X			X	
		NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X			
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Jamet Anthony	X	
		NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X			
		MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale		X	Tetuanui Eugene	X	
		FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X			
		HAPAIRAI Frédéric, Conseiller Municipal	X			X	
		TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X			X	
		TIHONI Nélia, Conseillère municipale		X	Alani Herold	X	
		TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X			
		TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X			
	METUA Pierrot, Conseiller Municipal		X				
	FAUA Ariitea, Conseiller Municipal		X	Mana Vaea	X		

Formant la majorité des membres en exercice.



DELIBERATION N°65/2019/CTE du 26/06/2019

**Accordant un secours exceptionnel à Madame TOHEIRA épouse TEUIRA Denise
Résidant à Tautira, Commune de Tairapu-Est.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la Commune :

- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
 - Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
 - Vu la circulaire n° 26/BAC du 3 Mai 1976 relative à l'application de l'arrêté n° 5.301/BAC/FT du 24 décembre 1974 portant transfert de services et charges aux communes du Territoire ;
 - Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifié par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
 - Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
 - Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;
 - Vu la délibération n° 22/95/CTE du 1^{er} juin 1995 portant création d'un service des affaires sociales auprès du Maire et des Maires Délégués ;
 - Vu le budget primitif 2019 ;
 - Vu la demande de Madame TOHEIRA épouse TEUIRA Denise, Tina ;
 - Vu l'avis de la Commission des Affaires Sociales réunie le 22 Mai 2019 ;
- Oui l'exposé du Maire ;

**Après en avoir délibéré en sa séance du 26/06/2019
ADOPTE**

Article 1 : Au titre de l'année 2019, il est accordé un secours exceptionnel de Cent mille francs pacifiques (100 000 F.CFP) à Madame TOHEIRA épouse TEUIRA Denise Tina, domiciliée à Tautira Village, Commune de Tairapu Est, afin de financer une partie des frais de séjour, correspondant à son statut d'accompagnateur agréé et rentrant dans le cadre de l'EVASAN en France métropolitaine, de son époux.

Article 2 : Le Maire est autorisé à faire mandater la dépense correspondante, sous réserve de la conformité des justificatifs requis : tous documents de la CPS justifiant l'EVASAN et le statut d'accompagnateur agréé.

Article 3 : La dépense est imputable au compte 6713 de la section de fonctionnement du Budget de l'exercice 2019.

Article 4 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa Rapporteur : Saindy HIRIGA, 7^{ème} adjoint au maire

publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé-recours citoyens accessibles depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.
Elle est transmise au Chef de la Subdivision Administrative des Iles du Vent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire de la Commune de TAIARAPU EST, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au Haut Commissaire de la République en Polynésie Française le... 02. JUL. 2019.....



NOTE DE PRESENTATION
N°65/2019/CTE

OBJET : Accordant un secours exceptionnel à Madame TOHEIRA épouse TEUIRA Denise Tina.

La commune de Tairapu-Est peut attribuer un secours à titre gracieux et exceptionnel à toute personne ne disposant que de ressources modestes et se trouvant dans une situation précaire, ayant justifié d'un an de résidence continue.

L'époux de Madame TOHEIRA épouse TEUIRA Denise Tina a été «évasané» en France métropolitaine pour y suivre des soins médicaux lourds. Madame TOHEIRA épouse TEUIRA Denise Tina a été désignée comme accompagnatrice de son époux et bénéficie d'un statut d'accompagnateur agréé par la CPS.

Elle sollicite un secours financier au titre de cette situation exceptionnelle pour assumer en partie les frais de séjour.

Après enquête du travailleur social, la moyenne économique de ce couple retraité, s'élève à 67 F.Cfp par jour. Leurs revenus moyens ne dépassent pas deux fois le Smig ; les critères d'attribution de secours sont respectés.

Compte tenu de leur situation de précarité financière, la commission des affaires sociales a émis un avis favorable à cette demande.

Il est proposé au Conseil-municipal d'accorder une aide de 100.000 F CFP.

Tel est l'objet de la présente délibération.